
PROCES VERBAL DU BUREAU EXECUTIF DU 2 FEVRIER 2023

Le 2 février 2023 à 12h15, le Bureau Exécutif du SIMOUV, Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois, s'est réuni dans les locaux du SIMOUV à Saint-Saulve (59880), à la suite de la convocation adressée le 27 janvier 2023 accompagnée de la note explicative de synthèse, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV ;
Monsieur Ali BEN YAHIA, premier Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ, second Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Laurent DEPAGNE, troisième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ, quatrième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, cinquième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Arnaud BAVAY, septième Vice-Président du SIMOUV,
Monsieur Jean-Paul COMYN, neuvième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Dominique SAVARY, dixième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Jean-Roger BERRIER, onzième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Xavier JOUANIN, douzième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Waldemar DOMIN, treizième Vice-Président du SIMOUV.

Etaient excusés :

Madame Sandrine GOMBERT, sixième Vice-Présidente du SIMOUV ;
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, huitième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (membre à voix consultative conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat) ;
Monsieur Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (membre à voix consultative conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat).

Etaient absents et non excusés :

Sans objet.

Nombre d'élus à voix délibérative convoqués : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

PROPOS INTRODUCTIFS

Monsieur le Président accueille les membres et propose à Monsieur Ali BEN YAHIA d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ce dernier déclare accepter ces fonctions.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et propose donc l'examen de l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL DU BUREAU EXECUTIF DU 5 DECEMBRE 2022

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver le procès-verbal du Bureau Exécutif du 5 décembre 2022.

Pas de contre, pas d'abstention.

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

1) AFFECTATION DES VEHICULES DE FONCTION POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Président expose que l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par transposition au SIMOUV, dispose notamment que : « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Par ailleurs, le règlement intérieur du personnel du SIMOUV, auquel ont été annexées les règles d'utilisation des véhicules de fonction, a fait l'objet d'une approbation par délibération du 4 juillet 2014.

Monsieur le Président rappelle ainsi que le Bureau Exécutif a décidé, au vu de ces dispositions, d'affecter des véhicules de fonction, pour l'année 2022, aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat.

Dans ce cadre et compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Président propose au Bureau Exécutif de reconduire les modalités d'attribution susmentionnées et donc d'approuver l'affectation des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat pour l'année 2023.

Pas de contre, pas d'abstention.
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12
ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT D'INFORMATION

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL PROGRAMME LE 9 FEVRIER 2023

Les points suivants, prévus à l'ordre du jour du Comité Syndical programmé pour le 9 février 2023, ont été examinés :

a) Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 :

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter un rapport d'orientations budgétaires à l'Assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, compte tenu de la strate démographique du SIMOUV, ledit rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Monsieur le Président retrace en séance les documents d'information correspondants et précise que ces derniers feront l'objet d'une présentation détaillée lors de la réunion de l'Assemblée délibérante.

Il sera ainsi proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et de ses annexes.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

b) Protocole d'accord avec l'organisme DEXIA CREDIT LOCAL en vue du réaménagement du contrat de prêt n°MPH283424EUR :

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du financement du programme de construction de la première ligne de tramway Valenciennois, un contrat de prêt référencé n°MPH283424EUR a été conclu le 30 mars 2007 avec l'organisme DEXIA CREDIT LOCAL pour un montant de 12 190 000,00 € et une durée de 40 ans, selon la décomposition suivante :

- une première phase allant du 1^{er} avril 2007 au 1^{er} avril 2010 au cours de laquelle a été appliqué un taux d'intérêt annuel de 5,23% ;
- une deuxième phase allant du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 1^{er} avril 2030 au cours de laquelle le taux d'intérêt appliqué a été fixé comme suit :
 - o si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an est supérieure ou égale à 0,00%, application d'un taux d'intérêt égal à 5,23%,
 - o si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an est inférieure à 0,00%, application d'un taux d'intérêt égal à 6,50%,

- une troisième phase allant du 1^{er} avril 2030 au 1^{er} avril 2047 cours de laquelle le taux d'intérêt appliqué est égal à 5,23%.

Après échanges avec l'organisme prêteur, Monsieur le Président fait état de la possibilité de figer, par voie d'avenant, le taux d'intérêt de la deuxième phase au taux plancher de 5,23 % à la date d'effet du 1^{er} avril 2023 en l'absence de charge supplémentaire pour le SIMOUV.

Dans ce cadre, DEXIA CREDIT LOCAL et le SIMOUV conviendraient au préalable, au travers de la signature d'un protocole d'accord, de mettre un terme définitif et sans réserve à tout différend à naître qui pourrait résulter :

- du contrat de prêt amendé, de sa validité ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence ;

- et/ou de l'avenant n°1 au contrat de prêt, de sa validité ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence.

Monsieur le Président indique qu'il sera donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le protocole transactionnel avec l'organisme DEXIA CREDIT LOCAL, dont l'objet est de prévenir toute contestation à naître opposant ce dernier et le SIMOUV au sujet du contrat de prêt n°MPH283424EUR ;

- de l'autoriser :

o à signer ce protocole transactionnel et l'ensemble des actes nécessités pour son exécution, ainsi que l'avenant n°1 au contrat de prêt n°MPH283424EUR ;

o à subdéléguer sa signature, pour la mise en œuvre des présentes dispositions, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services, conformément à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

c) Déclaration sans suite de la procédure d'attribution de l'accord-cadre n°220605 – fourniture et livraison de véhicules de transports en commun routier au gaz naturel véhicule – lots n°1 et 2 :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 22 juin 2021, le Comité Syndical a décidé d'approuver la stratégie de renouvellement du parc roulant pour la période 2021/2026 sur le fondement notamment de la technologie au bio Gaz Naturel Véhicule (GNV).

Dans ce cadre, un projet d'accord-cadre mono-attributaire n°220605 a été établi en collaboration avec la société EGIS RAIL, assistant à maîtrise d'ouvrage du SIMOUV, selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de véhicules de transports en commun routier au GNV de 12 mètres (autobus standards) comportant un minimum de 15 véhicules et un maximum de 30 véhicules ;

- Lot n°2 : fourniture et livraison de véhicules de transports en commun routier au GNV de 18 mètres (autobus articulés) comportant un minimum de 5 véhicules et un maximum de 15 véhicules.

Monsieur le Président explique que, au vu des besoins prévisionnels lors du lancement de la consultation et des dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la Commande Publique (CCP), l'accord-cadre a été estimé en quantité comme suit :

- Lot n°1 :
 - o un minimum de 15 véhicules,
 - o un maximum de 30 véhicules.

- Lot n°2 :
 - o un minimum de 5 véhicules,
 - o un maximum de 15 véhicules.

Par ailleurs, dans la mesure où l'objet de l'accord-cadre porte sur la mise à disposition au profit du Déléataire d'équipements destinés à l'exploitation du réseau de transports urbains du Valenciennois, une procédure avec négociation établie notamment sur le fondement des articles L.1212-1, L.1212-3, L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du CCP a été lancée par le SIMOUV en qualité d'entité adjudicatrice.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-12 du CCP, cette procédure avec négociation comporte ainsi deux phases distinctes :

- une première phase relative à la candidature ;
- une seconde phase relative à l'offre.

De plus, sur le fondement de l'article R2142-16 du CCP, l'accord-cadre comprend pour chaque lot un minimum de 1 candidat et un maximum de 4 candidats admis à présenter une offre.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'un avis d'appel à candidatures a été transmis le 29 juin 2022 au travers des supports suivants :

- JOUE : avis n°2022/S 126-359769 ;
- Site du BOAMP : avis n°22-91204 ;
- Plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
- Site Internet du SIMOUV.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 22 août 2022 à 12h00.

A ladite date, les candidatures sous format dématérialisé suivantes ont été remises dans les délais :

- Cinq candidatures pour le lot n°1 ;
- Quatre candidatures pour le lot n°2.

Les plis ont été ouverts le 22 août 2022.

Ceci étant, Monsieur le Président fait état de l'évolution des besoins du SIMOUV en matière de véhicules de transport en commun routier au GNV en cours de procédure suite à la conclusion, le 11 juillet 2022, de la convention de délégation de service public pour la période 2023-2029 avec la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS.

Cette évolution, requise afin de tenir compte de la stratégie d'exploitation proposée par ce dernier, conduit dès lors à un décalage entre les besoins identifiés au travers à la procédure d'attribution de l'accord-cadre n°220605 et les attentes actuelles du réseau de transports urbains du Valenciennois.

En conséquence, il sera proposé au Comité Syndical :

- de déclarer sans suite la procédure d'attribution de l'accord-cadre n°220605 (lots n°1 et n°2) sur le fondement des dispositions de l'article R.2185-1 du CCP ;
- d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure d'acquisition de véhicules de transports en commun routier au GNV compte tenu des besoins identifiés au titre de l'exécution de la convention de délégation de service public du 11 juillet 2022 ;
- de l'autoriser à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Le Président du SIMOUV

Le Secrétaire de séance

Guy MARCHANT

Ali BEN YAHIA